



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Festivals artistiques

Question écrite n° 60990

### Texte de la question

M Andre Delattre souhaite appeler l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la securite des spectacles culturels de la saison estivale. L'ete est la saison privilegiee des festivals a travers toute la France et nous ne pouvons que nous rejouir de cette course a la culture. Ceux-ci se deroulent dans des sites historiques grandioses, des salles de spectacles mais aussi souvent en plein air avec des installations temporaires pour accueillir le public. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures prises ou envisagees apres le drame de Furiani pour controler strictement la securite de ces installations.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, n'a pas manque de rappeler, par note adressee des le 15 juillet 1992 aux directeurs regionaux des affaires culturelles sous couvert des prefets de region et a tous les directeurs, delegues et responsables d'etablissements publics places sous l'autorite ou la tutelle de son departement, l'extreme importance qu'il attache au respect de l'ensemble des mesures de securite lors des manifestations culturelles. L'attention des services exterieurs et des etablissements a ete tout particulierement appelee sur les precautions a prendre pour que soient strictement respectes les lois et reglements de securite relatifs aux installations provisoires telles que les chapiteaux, tribunes et gradins. A la note precitee ont ete annexes, a titre de rappel, les textes principaux applicables en matiere de securite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delattre Andr•](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60990

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3777